



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Diplômes		Horaires imputés sur les Enseignements Professionnels (heures dédoublées)	Horaires imputés sur Math-Sciences	Total horaires Sciences Appliquées (heures dédoublées entre parenthèses)
<b>Tous les CAP des Métiers de l'alimentation</b>	1 <sup>ère</sup> année	1h dédoublée	0,5h	<b>0,5 +(1)</b>
	2 <sup>ème</sup> année	0,5h dédoublée	0,5h	<b>0,5 + (0,5)</b>
<b>CAP Cuisine</b>	1 <sup>ère</sup> année	1h dédoublée	0,5h	<b>0,5 +(1)</b>
	2 <sup>ème</sup> année	0,5h dédoublée	0,5h	<b>0,5 + (0,5)</b>
<b>CAP Restaurant</b>	1 <sup>ère</sup> année	0,5h dédoublée	0,5h	<b>0,5 + (0,5)</b>
	2 <sup>ème</sup> année	0,5h dédoublée	0,5h	<b>0,5 + (0,5)</b>
<b>CAP Services Hôteliers</b>	1 <sup>ère</sup> année	-	0,5h	<b>0,5 heures</b>
	2 <sup>ème</sup> année	-	0,5h	<b>0,5 heures</b>
<b>CAP services en Brasserie Café</b>	1 <sup>ère</sup> année	-	0,5h	<b>0,5 heures</b>
	2 <sup>ème</sup> année	-	0,5h	<b>0,5 heures</b>

Ce tableau est réalisé à partir du courrier ministériel (du 19/10/2004) qui fait suite à une consultation de l'Inspection Générale. Les dispositions de la note de service DESCO n°232 du 12 juin 2003 sont abrogées.

Le seuil effectif permettant le dédoublement en Sciences Appliquées reste inchangé : 19<sup>ème</sup> élève.

La mise en application doit être effective à la rentrée 2005.